

Usurpation d'identité

# Un faux policier racketteur mis hors d'état de nuire à Bambouchine

SCOM  
Libreville/Gabon

Grâce à l'uniforme dérobé par son complice présumé au domicile d'une policière à la retraite, Alpha Bouangas Reteno se serait livré, pendant un bon bout de temps, au racket à Bambouchine. Mais également au trafic d'influence auprès des usagers de ce quartier du sixième arrondissement de Libreville.



Photo : D.R

Alpha Bouangas Reteno au cours de son audition préliminaire à la gendarmerie.

ALPHA Bouangas Reteno, militaire révoqué de la Gare républicaine (GR), âgé de 20 ans, vient d'être incarcéré à la prison centrale de Gros-Bouquet, le vendredi 26 octobre dernier, avec un complice présumé identifié comme Ulrick Iyango. Au nombre des soupçons qui pèsent sur les deux jeunes hommes, il y a ceux des délits de vol aggravé,

de recel, d'usurpation de titre et de fonction. D'après une source proche de la direction des investigations de la brigade de gendarmerie du Pk 9, les faits à l'origine des déboires judiciaires d'Alpha Bouangas Reteno et d'Ulrick Iyango remontent au lundi 22 octobre dernier. Ce jour-là, aux environs de

17 heures, les Officiers de police judiciaire (OPJ) de cette unité de gendarmerie sont en patrouille de routine au quartier Bambouchine, dans le sixième arrondissement de Libreville. Sur leur chemin, est dressé un poste de contrôle de circulation routière tenu par un homme, en l'occurrence Alpha



Photo : D.R

Le sifflet utilisé par l'ancien militaire pour arnaquer les automobilistes.

Bouangas Reteno. Un fait insolite pour les pandores, qui trouve que cet individu, si tant est qu'il serait un agent, semble plutôt très jeune pour une telle responsabilité. Intrigués par la situation, ils descendent de leur véhicule, s'approchent du personnage en faction et lui demandent de décliner le

nom de son unité et celui de son chef de service. **CONDESCENDANCE**• Mais tout ce que celui qui arbore les allures d'un flic trouve de mieux à faire, c'est de se montrer condescendant envers les pandores. Révoltés par cette attitude, ces derniers décident de le mettre aux arrêts. Sur ces entrefaites, Bouangas Reteno tente de prendre la clé des champs. Mais sans succès, car les gendarmes, plus nombreux, le neutralisent après une course-poursuite sur une courte distance. Ils le conduisent ensuite à leur poste de Melen, pour en savoir un peu plus sur ce cas. « A la faveur de l'audition du jeune homme, les OPJ apprennent que le jeune individu n'est pas du tout un élément des Forces de police nationale (FPN). Mais qu'il s'agit plutôt d'un ancien soldat de la GR, que ce corps a révoqué pour mauvaise conduite », indique une

source judiciaire. L'enquête de voisinage, diligentée par les limiers, a aussi permis d'apprendre que le faux flic aurait acheté sa tenue auprès du nommé Ulrick Iyango. Ce dernier a été neutralisé à son tour pour les nécessités de l'investigation. Interrogé sur ces faits, le complice présumé a confié aux gendarmes qu'il aurait dérobé l'uniforme en question au domicile d'une certaine E. I., une policière à la retraite, qui se trouvait en déplacement à ce moment-là. Les deux mis en cause ont été déférés, le vendredi 26 octobre dernier, devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville. Au terme de l'audition, un juge d'instruction les a placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Gros-Bouquet, en attendant leur procès.

## Vol à Owendo

# Il s'empare de l'écran plat de son voisin

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

IVAN Pambou, Gabonais âgé de 27 ans, a été arrêté par le commissariat de police d'Owendo, soupçonné de s'être introduit au domicile de son voisin pour le voler, pendant que celui-ci se trouvait en garde à vue à la Police judiciaire. Pambou serait donc reparti du domicile ainsi visité avec un écran plat qu'il a installé chez

lui. Les faits se sont produits dans la matinée de mercredi dernier. Après 48 heures dans les locaux de la police, le propriétaire du téléviseur, en rentrant chez lui, constate la disparition de son appareil. C'est un autre voisin du quartier qui lui apprend que pendant son absence, Ivan Pambou est entré dans sa maison et en est ressorti avec un poste de télévision posé sur sa tête. La victime décide d'en sa-



Photo : Abel Eyeghe

Ivan Pambou tenant dans ses mains l'écran plat dérobé au domicile de son voisin.

voir davantage, en se rendant au domicile de Ivan. Quelle ne sera pas sa surprise de trouver son écran plat, « payé à la sueur de mon front, posé sur une tablette et Yvan, les pieds croisés, regardant tranquillement un film », ainsi qu'elle l'expliquera aux enquêteurs. A la suite de quoi, la police est saisie, et le suspect arrêté. Au poste de police, Ivan Pambou passe aux aveux. Puis, il explique qu'il a agi de la sorte

parce qu'il a constaté que depuis deux jours, la maison de son voisin semblait vide et la porte entrouverte. « N'ayant pas de télévision chez moi, j'ai juste emprunté la sienne pendant son absence, pour regarder mes séries et je comptais la lui restituer le moment venu. C'était aussi pour moi une manière de mettre son appareil à l'abri des voleurs... », expliquera Pambou, l'air sérieux.

Malheureusement pour lui, ce récit n'a guère convaincu les enquêteurs. Surtout, qu'entre-temps, la victime a également signalé aux agents la disparition chez lui d'une somme de 500 000 francs et des bijoux. Ivan Pambou a nié avoir un lien avec ce vol. Toujours est-il que, en poursuivant leur enquête, les policiers ont découvert que cet individu a déjà été condamné pour des faits similaires.

## Tribunal/Pratique de charlatanisme

# A cause des résultats contraires, il porte plainte contre son marabout

LE plaignant, Yougouda Khalif, a sans doute été surpris et contrarié par la tournure que risque de prendre sa saisine. En effet, il était loin de s'imaginer qu'aussi bien le procureur de la République que le président du tribunal de céans allaient avoir une attitude des plus hostiles à sa démarche. Celle-ci ayant consisté à aller consulter un médium, « afin de réussir dans sa vie ». A la barre, il reçoit une réprimande du président du tribunal, qui ne comprend pas qu'un jeune homme d'une vingtaine d'années, puisse s'adonner à de telles pratiques au lieu d'emprunter une voie de réussite plus rationnelle. « M. Yougouda, vous faites partie des jeunes Gabonais qui ont perdu le goût de l'effort, et vous entrez dans des choses qui vont vous compromettre », lui avoue le président. Dès lors, le plaignant réalise la gêne qu'il éprouve pour faire une bonne narration des faits. « Soyez plus précis, Monsieur Yougouda, les choses, c'est quoi ? Il faut nommer ces choses par leurs noms... »,

lui demande le procureur de la République. Et le président du tribunal d'ajouter : « qu'il reprenne son récit pour que l'on comprenne bien de quoi tout cela retourne... ». Pour la petite histoire, Yougouda Khalif, confronté à des ennuis sociaux, n'aura pas trouvé mieux, afin de se sortir des difficultés, que d'aller consulter un tradipraticien, le nommé Moustapha Riwanou (absent à l'audience), présenté comme « un Grand dans le quartier Apostrophe ». Dans une des dépositions de ce dernier auprès des autorités judiciaires et lue par le président du tribunal, il explique que « son travail consiste à voler au secours des personnes dans le besoin, qui veulent se défaire du fétichisme et des mauvais esprits... ». Selon lui, Yougouda Khalif était venu le voir, accompagné de deux de ses frères, pour sortir du chômage et pour l'augmentation du salaire. S'agissant du plaignant, pour arriver à ses fins, il lui a remis « un savon d'attrance avec lequel il

devait se laver, de l'encens, une bague à mettre au doigt et certaines feuilles. » Le résultat de ce travail du médium aurait permis à Yougouda Khalif de trouver un petit travail chez une dame. « Avec la bague au doigt, je devais aller saluer ma patronne pour susciter son estime sur ma personne », dira le plaignant. Sur ce, le procureur lui demande si, à l'aide de cette bague, il est parvenu à faire tomber sa patronne sous son charme. « Je ne sais pas », répond Yougouda Khalif, un peu dépité. Mais il semble qu'après ce qui aurait pu apparaître comme le début de la fin des soucis sociaux, la vie ne sera pas aussi rose que cela pour Yougouda Khalif. Et pour cause ! Les difficultés s'accumulent pour le jeune homme, en commençant par la perte d'emploi. Ensuite, sa santé se dégrade et, pire, il a des crises de démence. Après réflexion, Yougouda Khalif parvient à la conclusion qu'au lieu de lui apporter le bonheur

escompté, Moustapha Riwanou l'a amené sur un chemin de croix. Il aurait tout simplement « fétiché » contre lui, dira-t-il. Moustapha Riwanou, lui, attribuera les crises de démence de Yougouda Khalif à sa consommation de chanvre indien. **ARGUMENTS**• Le président du tribunal, avant d'explorer le volet judiciaire, manifestera le souhait de disposer au préalable des arguments qui ont décidé le jeune homme à aller consulter un marabout, alors qu'il y a des voies plus nobles pour parvenir à la vie. « Qu'est-ce qui vous a motivé pour solliciter les services d'un tradipraticien à votre âge ? », demande-t-il alors au plaignant. Celui-ci répond : « Je voulais être un grand homme ». « Mais comment et avec quels moyens ? », reprend le président du tribunal. Le plaignant, l'air penaud, veut tout de même faire la démonstration de ce que son marabout a gravement nui à sa vie par ses pratiques. « Est-ce que M. Moustapha Riwanou vous a appelé chez lui ? in-

siste le président. C'est vous qui êtes allé le trouver pour solliciter ses services... Avant qu'il ne vous remette quoi que ce soit, c'est vous qui êtes allé vers lui. Je ne comprends pas qu'un jeune qui peut chercher d'autres voies pour réussir ait recouru au charlatanisme pour devenir un grand homme. C'est triste et regrettable... » Dans ses réquisitions, le procureur de la République rappellera que l'article 210 du Code pénal réprime la pratique du charlatanisme et que l'auteur encourt un emprisonnement allant jusqu'à 5 ans et une amende pouvant atteindre 200 000 francs. Puis, il indiquera : « le plaignant a volontairement adhéré à un acte de charlatanisme et la loi dispose que dans le cas d'espèce où le plaignant y a participé, qu'il soit également mis en cause. » Et c'est là que Yougouda Khalif a commencé à méditer sur ce qui pourrait être le verdict de cette affaire qui tombera le 14 novembre prochain.